

Sites et monuments en péril

Il doit y avoir des monuments édifés plus vite que la loi chargée de les protéger. La refonte de la loi sur le patrimoine culturel est en route depuis octobre 2000.

Une refonte de la loi de 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments est nécessaire... avait déjà jugé l'auteur de l'exposé des motifs déposé à la Chambre le 17 octobre 2000. Cette dernière vient de solliciter un nouvel avis complémentaire au Conseil d'État.

Le pays ne manquant pas de sites datant de l'époque romaine, de châteaux et vestiges du Moyen Âge mais encore de sites industriels du siècle dernier qui valent la peine d'être protégés (tel au moins un haut fourneau d'Esch-Belval), une législation permettant de protéger ce patrimoine s'impose.

Cette protection repose actuellement sur la loi du 18 juillet 1983. «Un remaniement de l'ancien texte est devenu nécessaire du fait que la réglementation en vigueur a donné lieu à des interprétations divergentes», notait l'exposé des motifs du projet de loi déposé en octobre 2000 par Erna Hennicot-Schoepges. L'actuelle députée européenne était encore ministre de la Culture.

Près de 7 ans plus tard, la remarque ci-dessus est toujours aussi pertinente. De même que le fait que l'insécurité juridique née d'une décision de la Cour constitutionnelle citée à l'époque persiste, faute d'une nouvelle loi.

Oppositions formelles du Conseil d'État

Le projet de loi déposé par Erna Hennicot-Schoepges se voulait «plus limpide et plus clair, de sorte que les litiges devraient devenir moins nombreux». Sur ce point pour le moins, cela semble raté sur toute la ligne puisque, pour les versions successives des textes présentés par le gouvernement et les amendements des députés, le Conseil d'État a répondu tant dans son avis initial du 10 décembre 2002 que dans un avis complémentaire du 4 avril 2006 par une série d'oppositions formelles.

Récemment, la Chambre vient de transmettre une dépêche au Conseil d'État tenant compte des plus récentes modifications. Cette version sera-t-elle la bonne? Les députés attendent le nouvel avis complémentaire du Conseil d'État «dans les meilleurs délais».

On retiendra des dernières modifications que l'initiative du «classement d'un immeuble» peut notamment être demandée par une «association qui exerce ses activités statutaires dans le domaine de la protection du patrimoine culturel».

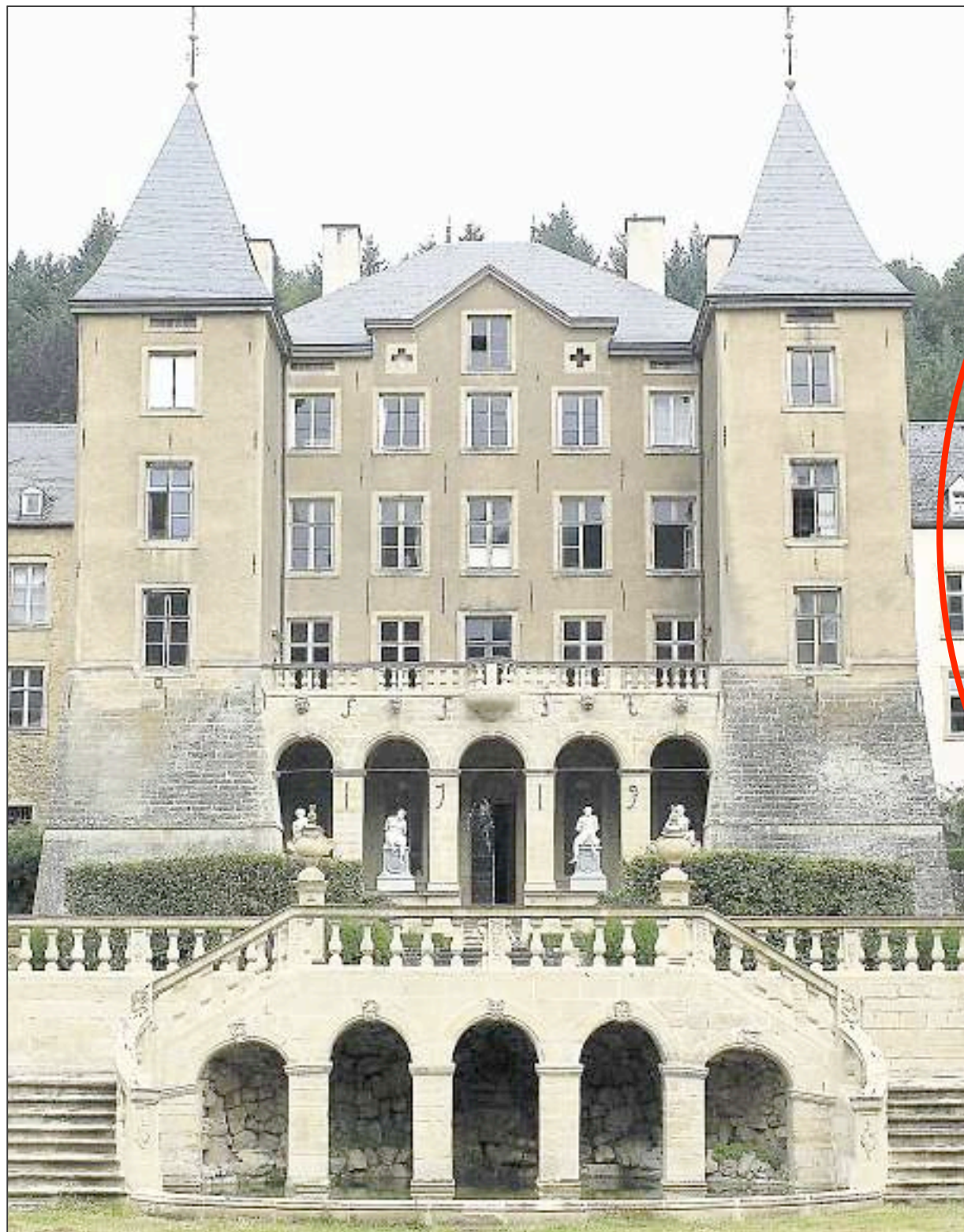


Photo : archives iq / martine may

Une secte japonaise est déjà propriétaire du château d'Ansembourg. Est-il encore temps pour qu'une législation adéquate puisse permettre que le gouvernement acquière le château-fort du comte?

Rappelons que ce classement peut comme par le passé s'opérer à l'initiative du ministre, de la Commission des sites et monuments, de la commune ou du ou des propriétaires.

Si la conservation d'un immeuble classé est gravement compromise par l'inexécution de travaux de répa-

ration, le ministre peut faire réquisitionner le bâtiment, mais pour une durée maximale de deux ans (contre une période «illimitée» dans la version précédente).

Cette limite de deux ans s'applique aussi pour les sites de fouilles lorsque des vestiges intéressants sont découverts sur des chantiers.

Il ne faut certainement pas aller jusqu'au Pôle Nord (bâtiment «historique» de la capitale, finalement détruit) pour savoir qu'en matière de protection et de conservation du patrimoine culturel, au Luxembourg, il y a péril en la demeure.

Alain Kleeblatt

À quand une nouvelle grille pour la Fonction publique?

Roland Schreiner (LSAP) s'impatiente à propos de la révision de la classification des fonctionnaires.

Avant les vacances scolaires, ce sont les enseignants dont on a allongé la durée des études qui revendiquaient un reclassement de carrière pour tenir compte de leur nouveau diplôme.

Auparavant, les infirmiers et infirmières ont lancé les mêmes revendications. On peut encore citer, dans cette liste loin d'être complète, les ingénieurs techniciens.

«Le gouvernement œuvrera en vue d'une révision de la structure des traitements. La commission déjà en place est appelée à présenter ses conclusions tout en limitant ses propositions à des corrections à apporter aux barèmes dans la mesure où les changements significatifs s'imposeraient en ce qui concerne les critères traditionnels de la classification des fonctions», peut-on lire dans le programme gouvernemental d'août 2004.

Cela a été rappelé dans une question parlementaire par Roland Schreiner (LSAP). En mars 2005 déjà, Claude Wiseler, ministre de la Fonction publique, avait répondu oralement au député que «les premières conclusions (de la commission) ne devraient être disponibles qu'au cours de l'année 2005».

Voilà qu'à l'automne 2007, le député-maire de Schifflange s'impatiente : «Étant donné que deux années se sont écoulées entre-temps, j'aimerais savoir de monsieur le ministre si cette commission a achevé ses travaux». Si oui, quelles en sont les conclusions, et dans quel délai le gouvernement compte-t-il réserver des suites aux propositions de la commission. Et pour le cas où la commission n'a pas terminé ses travaux, Roland Schreiner aimerait en connaître les raisons. A. K.

Pédagogie inclusive : vivre et apprendre ensemble

Outre les projets de loi réformant l'école primaire de tout un chacun, un texte propose une réforme limitée.

Les études PISA ont révélé les faiblesses du système de l'Éducation nationale. Le choc aurait-il dégagé «un consensus grandissant dans le monde politique et dans les grandes parties de la société civile, autour des défis du système scolaire» comme le prétend l'auteur de l'exposé des motifs du projet de loi 5671 qui vient d'être déposé au Parlement?

En parallèle à la réforme de la loi scolaire de 1912 qui intéresse le plus grand nombre, le projet en question prévoit «la création d'une école primaire de recherche» fondée sur la «pédagogie inclusive». L'initiative est due au Groupe luxembourgeois d'éducation nouvelle (GLEN) composé d'enseignants, d'éducateurs, de psychologues, de chercheurs et de parents.

Ils partent du postulat suivant : «Tous les êtres humains sont capa-

bles d'apprendre si le désir d'apprendre est cultivé, préservé, relancé». Par conséquent, ils refusent de considérer que l'échec scolaire est incontournable.

Dans la future école pratiquant la pédagogie inclusive, les enfants seront pris en charge par une équipe multiprofessionnelle (enseignants, éducateurs, psychologues...) avec lesquels ils «vivent et travaillent ensemble» pendant au moins 7 heures et demie par jour. Trois séquences d'enseignement, de travail individuel et de travail en groupe sont prévues par journée scolaire, entre 8 h et 15 h 30.

La nouvelle école se veut «un lieu de vie et d'expériences vécues». Elle formera une microsociété (polis) où tous les acteurs pourront apprendre à vivre la démocratie. Elle s'adresse à quelques enfants de 3 à 12 ans. A. K.

Éditorial

Sarkozy déjà dans l'impasse

Dure semaine à venir pour Nicolas Sarkozy. Cette fois, c'est sûr : les clinquantes vacances américaines sont terminées. Retour aux réalités françaises. La préoccupation de la semaine chez nos voisins? L'emploi. Ou plutôt la «modernisation du marché du travail»... La formule est étonnante. Un marché est un état de fait qui précède toute théorie. C'est le lieu naturel où s'effectuent les échanges entre l'offre et la demande. Une entité fonctionnant toute seule. On ne peut donc pas le moderniser. Ce qui n'est pas le cas des lois destinées à le réguler. Mais ça, c'est une autre histoire. Car il s'agit alors de réformer le code du travail. Colossal défi! En France, le code du travail fait partie des écrits sacrés. À ranger dans une bibliothèque à gauche de la Bible, et à droite du *Capital*. Bref, pas question d'y toucher. Et qu'importe que ce code du travail ait pris, avec l'âge, de l'épaisseur, au point de devenir un véritable code du chômage.

Bref, la réforme est inévitable. Tout le monde le sait, mais personne ne fait rien. Pourquoi? Parce qu'alléger le code du travail, c'est tendre vers plus de flexibilité. Et en France, la flexibilité, c'est depuis longtemps un gros mot que seuls les membres du Medef, le syndicat des patrons, osent parfois prononcer.

Allant à contre-courant des évolutions imposées par la mondialisation, la France, qui semble avoir troqué son traditionnel coq contre une autruche, se trouve isolée dans une vision passiste de l'emploi. Dommage... Pourtant, loin de la profonde révolution libérale qu'a connue la Nouvelle-Zélande à la fin des années 90, certains pays européens, comme le Danemark, ont prouvé qu'on pouvait tendre vers cette flexibilité nécessaire sans pour autant renoncer à un modèle social performant. De quoi rassurer les partenaires sociaux, non? Encore faudrait-il pour cela que les syndicats français sortent de leur frilosité idéologique et arrêtent d'hurler au complot patronal et néolibéral dès qu'on leur demande de revoir leurs positions.

Attendu par les syndicats au coin du bois comme le grand méchant loup libéral, Nicolas Sarkozy pourrait donc se trouver dès la fin de la semaine dans une impasse politique. Déjà. Malgré sa belle popularité, malgré son sens politique aiguisé, malgré le manque d'opposition. Par pur manque de courage. Comme Chirac avant lui. Finalement, elle a été plus tranquille que prévue, cette rupture...

Noël Labelle

En bref

Claude Wiseler ne chôme pas

Vaquant d'un chantier à un autre durant la trêve estivale, le ministre des Travaux publics, Claude Wiseler, et les fonctionnaires qui lui sont affectés n'ont semble-t-il pas chômé, cet été. Avec pour date du 30 août, le ministre n'a pas déposé moins de quatre projets de loi au greffe de la Chambre.

Le premier concerne la construction de la 2^e école européenne et centre polyvalent qui l'accompagne dans la commune de Mamer.

Le second est relatif à l'aménagement du contournement de Junglinster, projet qui va de pair avec le suivant qui porte sur la construction d'un lycée dans cette commune.

Le dernier projet de loi relatif à la construction de la deuxième extension du centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg.